



ARRÊTÉ 2026 - 252
Portant réglementation définitive
Du stationnement des véhicules
Rue Pomme de Pin / Place des Tertres

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Considérant l'étroitesse de la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sur la chaussée de toutes les catégories de véhicules est interdit et déclaré « gênant » rue Pomme de Pin ainsi que sur la Place des tertres.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place, par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 30 juillet 1996 Rue Pomme de Pin

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260629-2026_252-AR

